

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – U21M 2026-2027
--

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le championnat de la Ligue des Pays de la Loire est ouvert aux équipes masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par groupement sportif / CTC aux U21 masculins.
24 équipes disputeront le championnat régional.

1.1 Attribution des places :

Dans les équipes jeunes, il n'y a pas de droits sportifs au sens de l'article 304 des Règlements Généraux FFBB.

Pour autant la Commission Régionale des Compétitions a choisi de privilégier la continuité au fil des saisons.

1.2 Niveau R1 (12 équipes) :

- 5 équipes du championnat RMU21 - Excellence de la saison N-1.
- 6 équipes classées 1ère à 3ème du championnat régional RMU21 - R1 de la saison N-1.
- L'équipe classée 1ère au classement inter-poules RMU21 - R2 de la saison N-1.

1.3 Niveau R2 (12 équipes)

- L'équipe classée 2ème au classement inter-poules RMU21 - R2 de la saison N-1.
- 6 équipes classées 4ème à 6ème des poules RMU21 – R1 de la saison N-1.
- 5 équipes issues du tournoi qualificatif (TQR) organisé par la Ligue Régionale.

Dans l'hypothèse où l'un des ayant droit défini ci-dessus choisit de ne pas se réengager, une place supplémentaire sera affectée au tournoi qualificatif.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U21 devront personnaliser les équipes ; la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant la première rencontre la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits de réengagement définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit de réengagement à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit de réengagement détenu par un club de la CTC.

ARTICLE 2 : SYSTEME DES EPREUVES

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

2.1 Première phase de septembre à décembre :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B qualificatives à la poule EXCELLENCE.
- 2 poules de 6 équipes R2A et R2B NON qualificatives à la poule EXCELLENCE.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession à la poule Excellence des 6 équipes classées 1ère, 2ème & 3ème des poules R1A ET R1B.
- Maintien à la poule R1 des 6 équipes classées 4ème, 5ème & 6ème des poules R1A et R1B.
- Accession à la poule R1 des 6 équipes classées 1ère, 2ème & 3ème des poules R2A et R2B et **meilleur 4^{ème} des poules R2.**
- Maintien à la poule R2 des 6 équipes classées comme suit : **le moins bon 4^{ème} des poules R2, les deux 5^{èmes} des poules R2 & un 6ème des poules R2.**
- Accession à la poule R2 de **2** équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité départemental 49 et 72).

2.2 Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Le championnat régional se déroule en **4** poules de 6 équipes sur 3 niveaux :

- Niveau Excellence pour l'attribution du titre de champion régional : 1 poule de 6 équipes.
- Niveau R1 pour l'attribution du titre de vainqueur R1 : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : **1** poule de 6 équipes.

ARTICLE 3 : ½ FINALES :

3.1 Titre de vainqueur R1 :

- Elles se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er et 2ème des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).
- Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

ARTICLE 4 : FINALES :

4.1 - Titre de champion régional POULE EXCELLENCE :

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la saison régulière est déclarée Champion Régional U21M.

L'équipe RMU21 championne régionale accède à la division RM3 la saison suivante.

En cas de refus d'accession ou de non-possibilité (déjà une équipe en RM3), la place sera proposée à l'équipe RMU21 classée 2^{ème}.

En cas de refus ou de non-possibilité (déjà une équipe en RM3) de cette dernière, la dernière équipe RM3 reléguée sera repêchée.

L'équipe RMU21 accédant à la division RM3 devra être composée au minimum de 3 joueurs ayant participé régulièrement au championnat régional U21 la saison précédente. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la ou les rencontres concernées sera (seront) perdue(s) par pénalité.

4.2 - Titre de vainqueur R1 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des 1/2 finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

4.3 - Titre de vainqueur R2 :

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la saison régulière est déclarée Champion Régional U21MR2.

ARTICLE 5 : REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisée : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence 0CAST (Hors CTC)	4
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 44 des règlements sportifs régionaux.

Le total des licences 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

ARTICLE 6 : REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 2.9 des règlements sportifs.

ARTICLE 7 : HORAIRES ET DEROGATIONS

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 15.3 des règlements sportifs.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des 1/2 Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ARTICLE 9

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **11/09/2026**

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***

